



**Arrêté
portant approbation de
l'avenant n°4 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail
à la CDC**

**Le Directeur général par intérim
de la Caisse des dépôts et consignations**

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail à la CDC du 29 novembre 2001 modifié ;

Vu l'avis du Comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations du 13 février 2025.

ARRÊTE :

Article 1 : Sont approuvées les dispositions de l'avenant n°4 du 21 février 2025 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail à la CDC annexées au présent arrêté

Article 2 : La Directrice des Ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet de l'Établissement public et sur le site institutionnel de l'Établissement public.

Fait à Paris

Olivier SICHEL

Olivier SICHEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/02/2025 17:04:54



**Avenant n°4
au protocole d'aménagement
et de réduction du temps de travail à la CDC**

Il est convenu le présent avenant au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail à la CDC entre :

D'une part,

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), sise au 56 rue de Lille – 75007 Paris, représentée par Monsieur Olivier SICHEL, agissant en qualité de Directeur général par intérim,

D'autre part,

Les organisations syndicales habilitées à négocier.

Préambule

Le présent avenant a pour objet de revaloriser l'indemnisation des travaux exceptionnels appliquée à l'ensemble des personnels de l'Etablissement public quel que soit leur statut, dont la base est définie par le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail du 29 novembre 2001 modifié.

Article 1^{er} : Revalorisation de l'indemnisation des travaux exceptionnels

A l'article 6-2-2-3 du Titre VI du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail à la CDC modifié les dispositions suivantes :

« Les heures travaillées la nuit, le week-end et les jours fériés sont récupérées nombre pour nombre avec un coefficient de majoration de :

- *1,50 pour les 5 premières heures travaillées*
- *Au-delà : 1,50 et un repos compensateur obligatoire majoré de 50%. »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les permanences du matin et du soir définies à l'article 6-2-2-1 (3^{ème} alinéa, 1er tiret) sont récupérées nombre pour nombre avec un coefficient de majoration de 1,30.

Les heures travaillées la nuit, le week-end et les jours fériés sont récupérées nombre pour nombre avec un coefficient de majoration de :

- *1,60 pour les 5 premières heures travaillées*
- *Au-delà : 1,60 et un repos compensateur obligatoire majoré de 50%. »*

Article 2 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant est à durée indéterminée et prend effet à compter de sa date de signature avec une application rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

Il fait l'objet d'une communication auprès de chaque agent en poste au moment de sa signature ainsi qu'à tout nouvel embauché.

Fait à Paris

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général par intérim

Olivier SICHEL

Olivier SICHEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/02/2025 15:07:45

Pour les organisations syndicales habilitées à négocier :

La CGT représentée par :

- Marc DUJON-DESHAIRES

Marc DUJON-DESHAIRES
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/02/2025 15:32:21

La CFDT représentée par :

- Edouard BUTLER

Edouard BUTLER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/02/2025 16:02:31

- Nadim FARES

Nadim FARES
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/02/2025 15:53:45

La CFE-CGC du groupe Caisse des Dépôts représentée par :

- Philippe GOUTAS

Philippe GOUTAS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/02/2025 10:07:04

L'UNSA Groupe CDC représentée par :

- Salomé VAILLANT

Salome VAILLANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/02/2025 15:32:18

Le SNUP représenté par :

- Eric BOUBET

Eric BOUBET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/02/2025 17:55:51